

Les sites classés et les zones protégées de la CCAM

	Le Faou	Pont-de-Buis	Rosnoën	Saint-Ségal
Natura 2000	Rade de Brest Estuaire de l'Aulne Monts d'Arrée centre et Est Bois du Coatlosquet et Vallée du Queffleuth		Rade de Brest Estuaire de l'Aulne	
ZPS		Rade de brest Baie de Daoulas Anse du Poulmic	Rade de Brest Baie de Daoulas Anse du Poulmic	
ZICO			Baie de Daoulas Anse du Poulmic	
ZNIEFF	Anse de Kerouille et rivière du Faou Forêt du Cranou Rivière du Faou Sud du ruisseau du Pont Rouge	Forêt du Cranou Rosconnec Vallée de Toulencoat	Anse de Kerouille et rivière du Faou Baie de Daoulas-Anse du poulmic Vallée de l'Aulne-Térénez-Chaussée du Moulin-Anse de Seillou Vallée de Toulencoat	
Sites Inscrit/classés	Eglise et ses abords Quai et arbres Monts d'Arrée Mur de Clôture du cimetière Calvaires et arbres de Rumen-gol	Camp du Muriou Monts d'Arrée		Cimetière avec ses arbres et sa clôture Placitre de Saint Sébastien avec ses arbres et sa clôture
Sites géologiques		Carrière de Pouldu	Estran et falaise Bolast Estran et falaise du Seillou Grève et falaise de Prioldy Ile d'Arun	Carrière de pouldu

L'Aulne Maritime dessinant les frontières de la CCAM, est le principal estuaire du Parc Naturel Régional d'Armorique, c'est un espace qui joue le rôle de carrefour entre les Monts d'Arrée et du Menez-Hom d'un côté et les paysages agricoles du bassin de Châteaulin.

Les communes du Faou et de Rosnoën sont classées en loi littoral catégorie mer car elles sont placées sur un estuaire en aval de la limite transversale de la mer.

Pont-de-Buis quant à elle, est classée loi littoral catégorie estuaire.

De plus, les rivières du Faou et de l'Aulne sont des espaces littoraux protégés.



genda 21 CCAM

Communauté de Communes de l'Aulne Maritime

02 98 73 73 94

developpement@cc-aulne-maritime.fr

Le diagnostic de territoire 5/5



Le Faou
Pont-de-Buis-lès-Quimerch
Rosnoën
Saint-Ségal

Environnement et Biodiversité

Le futur dépend de ce que nous faisons au présent.
Gandhi

Des risques naturels connus et anticipés

On entend par risque naturel un phénomène naturel violent ou extrême, d'origine météorologique ou climatique, qui peut se déclencher en n'importe quel point de la planète, sachant que certaines régions sont plus exposées que d'autres à tel ou tel risque. Lorsque des vies et des moyens d'existence sont détruits, on parle de catastrophe naturelle. Or les pertes en vies humaines et les dégâts matériels causés par ce type de catastrophes constituent un obstacle majeur au développement durable. Il nous est aujourd'hui possible de protéger la vie et les biens en diffusant des prévisions et des avis fiables, sous une forme suffisamment claire, et en apprenant aux populations à se préparer à ces phénomènes pour limiter les risques de catastrophe. "

Définition des risques naturels par l'organisation mondiale

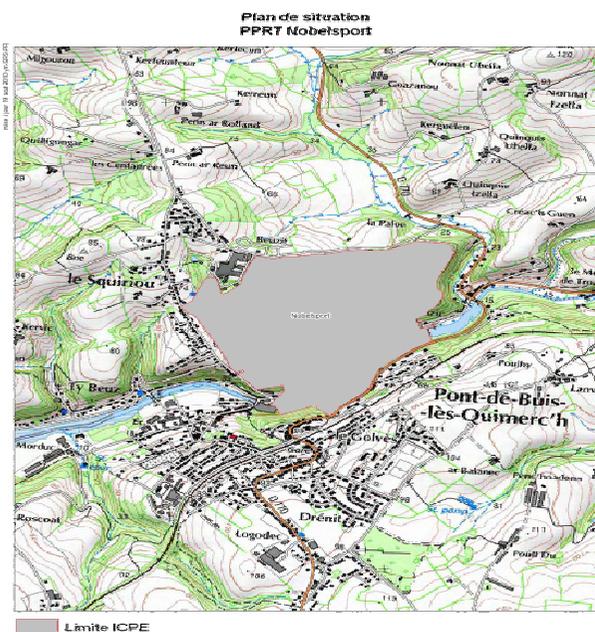
- Le Faou et Pont-de-Buis ont un PPRI (Plan de prévention des Risques d'Inondation)
- Les PPRI sont sous tendus par un triple objectif :
 - renforcer la sécurité des personnes et des biens
 - favoriser le libre écoulement de l'eau
 - préserver les zones d'expansion des crues
- Les principales zones inondables du Faou
 - La rivière du Faou : En aval du pont reliant le quai Saint Sauveur au quai Quélen, les débordements sont fortement liés aux conditions maritimes. Les quais et quelques maisons situés en rive droite et en rive gauche sont soumis à la submersion marine. Juste en amont du pont, les inondations sont liées à la concomitance entre les crues de la rivière du Faou et de forts coefficients de marée. Plus en amont, les débordements sont conditionnés par les crues de la rivière du Faou et de ses affluents.
 - Le ruisseau de Toul ar C'Hoat : La zone d'enjeu se situe entre la confluence du ruisseau avec la rivière du Faou et l'amont de la route de Châteaulin (RD 770)

Un risque industriel présent à Pont-de-Buis

Les industries peuvent générer des phénomènes dangereux. Mais le phénomène dangereux n'implique pas forcément la présence d'un risque : on parle en effet de risque industriel dès lors qu'un phénomène dangereux est susceptible de menacer des personnes, des biens et/ou l'environnement. La notion de risque industriel repose sur la combinaison de l'aléa et des enjeux. Néanmoins, la classification des installations à risque repose sur le potentiel de dangers, indépendamment de l'évaluation du risque.

L'entreprise située à Pont-de-Buis, Nobelsport est classée SEVESO:

L'établissement relève du régime d'autorisation avec servitudes (AS) au titre du livre V du Code de l'Environnement. Il comporte des installations figurant à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 et est à ce titre visé par la catégorie "seuil haut" de la directive Seveso II. L'établissement est aujourd'hui réglementé par l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2003 modifié, actualisant les conditions d'exploitation du site.



La gestion des déchets

La redevance incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés



La loi dite Grenelle I du 3 août 2009, prévoyant dans son article 46 : "l'instauration pour les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés". L'idée de la redevance est de responsabiliser l'habitant au développement durable.

Les avantages de la redevance :

- Réduction des déchets
- Responsabilisation des habitants
- Maîtrise et transparence des coûts
- Les collectivités doivent mettre en place des actions pour réduire le nombre de déchets d'ici à 2015. C'est donc à travers la redevance incitative que la communauté de communes de l'Aulne Maritime applique cette règle
- Depuis 2013, la CCAM a remplacé la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) par la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), qui est devenue en 2014 la Redevance Incitative (RIOEM).
- La RIOEM permet à l'habitant de gérer sa production d'ordures ménagères, car moins il en produira moins il paiera de redevance.
- L'objectif de la loi est de passer d'un tonnage moyen de 260 kg/an/habitant à un tonnage moyen de 150 kg/an/habitant.
- La RIOM est moins coûteuse pour les collectivités, bien qu'elle puisse l'être pour le citoyen, qui devra gérer sa production de déchets en conséquence.